



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	M. Nicolas BOURNAY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

Mme Chantal TROUWBORST	
M. Alain HOUPERT	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. François HELIE	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. François NOWOTNY	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public du Zénith et autorisation à signer le contrat

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DM2018_03_30_007 en date du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation pour l'exploitation du Zénith de Dijon ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur la candidature remise par le candidat en date du 22 juin 2018 ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'offres remise par le candidat du 3 septembre 2018 ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat S-PASS et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil métropolitain le 4 décembre 2018 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public adressé aux membres du Conseil métropolitain le 4 décembre 2018 ;

Vu la note explicative de synthèse.

Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."

Ainsi, la présente délibération vise :

- à approuver le choix du candidat S-PASS comme délégataire de service public ;
- à approuver le contrat de délégation de service public ;
- à autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Rappel de la procédure

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 2 mai 2018 sur :

- Le JOUE ;
- Le BOAMP ;
- Dans la Lettre du Spectacle ;
- La plateforme acheteur « Achat Public ».

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 15 juin 2018 à 12h00.

Les plis relatifs aux candidatures ont été ouverts en Commission de DSP d'ouverture des candidatures le 15 juin 2018 à 14h00.

Un seul candidat a présenté une offre : S-PASS.

Suite à l'analyse des candidatures, la CDSP d'admission des candidatures s'est réunie le vendredi 22 juin 2018 à 09h00 et a décidé, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de la candidature et sur le fondement de sa propre appréciation, d'admettre le candidat S-PASS à présenter une offre.

Le pli relatif à l'offre a été ouvert en Commission de DSP d'ouverture des offres le vendredi 22 juin 2018 à 9H00.

L'offre a été analysée et présentée en Commission de DSP le 3 septembre 2018 au regard des critères suivants :

- Critère n°1 « Qualité du service », pondéré à 50 points, divisé en 2 sous-critères :
 - o Sous-critère 1, pondéré à 40 points et analysé au regard des éléments suivants (tous ayant la même valeur) :
 - La compréhension des enjeux liés à l'équipement et son exploitation et le positionnement général envisagé pour l'équipement (complémentarité et positionnement dans un environnement concurrentiel...);
 - Moyens et méthodes mis en œuvre pour la coopération avec les autres acteurs du spectacle dans le périmètre de Dijon Métropole ;
 - La programmation envisagée dans l'équipement (engagement de diversité notamment) en précisant le type d'activité et de publics accueillis, ainsi que le volume de manifestations et le niveau de fréquentation correspondant ;
 - La stratégie marketing et la politique de développement de l'équipement ;
 - L'accueil et les services proposés aux usagers ;
 - L'accueil et les services proposés aux clients de l'équipement ;
 - Moyens humains et matériels, méthodes et engagements pour l'entretien courant et la maintenance des installations ;
 - Nombre de places gratuites pour la Collectivité
 - L'organisation des moyens matériels et humains pour assurer la continuité et la qualité du service public. L'organisation que le candidat compte mettre en œuvre concernant la politique de gestion du personnel sera précisée ; il sera fait mention de la disponibilité de l'équipe dédiée et du profil de la personne chargée de la direction des ouvrages délégués, ainsi que de l'équipe prévue pour le lancement de l'exploitation ;
 - Les mesures de développement durable que le candidat envisage de mettre en place.
 - o Sous-critère 2, pondéré à 10 points et analysé au regard des moyens humains et matériels, descriptif et engagements et planning pour la réalisation des travaux obligatoires et d'éventuels travaux neufs.
- Critère n°2 « Qualité du service », pondéré à 40 points, et divisé en 7 sous-critères :
 - o Sous-critère 1 « Cohérence du Compte d'exploitation prévisionnel détaillé et de ses hypothèses d'évolution » pondéré à 8 points ;
 - o Sous-critère 2 « Niveau des investissements pour les travaux obligatoires » pondéré à 4 points ;
 - o Sous-critère 3 « Grille tarifaire » pondéré à 4 points ;
 - o Sous-critère 4 « Clause d'intéressement » pondéré à 8 points ;
 - o Sous-critère 5 « Niveau de provision du fonds de renouvellement » pondéré à 4 points ;
 - o Sous-critère 6 « Niveau de redevance variable » pondéré à 8 points ;

○ Sous-critère 7 « Prix de la mise à disposition à la Collectivité de la salle de réception du 6ème au 10 -ème jour » pondéré à 4 points.

- Critère n°3 : « Niveau des engagements juridiques » pondéré à 10 points, analysé au regard des éléments suivants (tous ayant la même valeur) :

- Degré d'acceptation et, le cas échéant, d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de l'Autorité délégante du projet de contrat et de ses annexes
- Niveau des garanties proposées financières proposées.

Le candidat a été admis à négocier par Dijon Métropole.

Deux réunions de négociation ont eu lieu, et le candidat a été invité à remettre son offre finale le 23 novembre avant 12h.

Son offre finale a été transmise avant ces dates et heure limites, et analysée au regard des mêmes critères que son offre initiale.

Caractéristiques du contrat :

Objet :

La Collectivité confie au Délégué la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles « Zénith de Dijon » et de la salle de réception attenante (ci-après « le Zénith ») située sur le site de la Toison d'or à Dijon, équipement et ouvrages.

La Collectivité garantit l'exclusivité de l'exploitation du Zénith au Délégué.

Le périmètre de la Délégation comprend également les espaces de circulation et de stationnement situés dans l'enceinte. Il est précisé que les obligations du Délégués relatives aux parkings attenants au Zénith sont, les jours de manifestations, de contrôler les entrées et les sorties sur lesdits parkings par la présence effective d'au moins un (1) agent de sécurité.

Le Délégué exploite la Zénith conformément au cahier des charges Zénith.

Travaux :

Le Délégué est responsable de l'entretien, de la maintenance et du gros entretien et renouvellement (GER) des ouvrages.

La répartition précise de la charge de la maintenance, des travaux d'entretien et de réparations courantes, entre le Délégué et le Délégant, est définie en annexe du Contrat.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Le Délégué s'engage également à assurer une maintenance préventive des ouvrages et équipements dont l'objet est de réduire le risque de défaillance et de maintenir les performances de ces biens.

La Collectivité assurera sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais la mise aux normes des ouvrages et équipements. Le Délégué fera son affaire des éventuelles coûts charges supplémentaires d'exploitation consécutives aux travaux de mise aux normes. Le cas échéant, dans les conditions définies à l'article 4 (Révision contractuelle) du Contrat, les charges supplémentaires précitées pourront conduire à un cas de réexamen des conditions économiques du contrat.

Durée :

Le contrat entre en vigueur à compter de sa notification par Dijon Métropole au Délégué.
La période effective d'exploitation du service délégué débutera à la date du 1er février 2019, pour s'achever le 31 janvier 2026, soit une durée de 7 ans.

Principes généraux et contrôle :

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Délégué ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle comprend notamment :

un droit d'information sur la gestion du service délégué ;

le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Délégué ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le Délégué facilite l'accomplissement du contrôle.

Les représentants désignés par le Délégué ne peuvent pas opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant au contrat présentées par les personnes mandatées par la Collectivité.

Une **réunion de coordination** sera provoquée par la Collectivité, afin que le Délégué fasse connaître l'état et l'activité Zénith. Lors de cette réunion, le Directeur du Zénith est présent.

Le Délégué veillera à coordonner son activité avec celle des équipements de même nature ou à vocation économique, touristique, culturel ou sportive situés sur le territoire.

Le Délégué pourra mettre en place avec les équipements concernés des synergies de fonctionnement aux fins de développer l'accueil d'événements sur le territoire de Dijon.

Le Délégué participera aux comités de pilotage de la filière congrès et spectacles, réunissant tous les prestataires de la chaîne, organisés régulièrement sur le territoire à l'initiative de la Collectivité.

Il coordonnera également son activité avec le Bureau de congrès de l'office de tourisme de Dijon Métropole.

Rémunération du Délégué :

Les recettes de l'affermage, qui reviennent entièrement au Délégué, sont constituées notamment :

des produits de la location de la salle de spectacles,

des produits de location de la salle de réception, des produits commerciaux annexes (bars, publicité, merchandising...),

des droits de retransmission,

des frais refacturés aux locataires de la salle.

Redevance versée à Dijon Métropole et droit d'entrée :

Le Délégué versera chaque année dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable un intéressement calculé comme suit :

- Part fixe de 200 000 euros HT indexée sur le coefficient K défini à l'Article 19 du Contrat ;
- Part variable de 2,5 % du chiffre d'affaires.

Le contrat prévoit également un **intéressement** dans les conditions qui suivent : Chaque année, dans le cas où le résultat d'exploitation de l'exercice clôturé - après neutralisation de l'IS impôts réel - est supérieur à un montant de référence fixé à 200.000 €, la Collectivité percevra un intéressement correspondant à 50% de la différence, le cas échéant, entre le montant du résultat d'exploitation de l'exercice annuel clôturé - après neutralisation de l'IS impôts réel - et le montant de référence précité.

Le Délégué s'acquitte auprès du délégataire sortant, dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur du contrat, d'un **droit d'entrée** portant sur les biens de retour d'un montant de 61 534 € HT.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le choix de retenir comme délégataire S-PASS pour l'exploitation du Zénith de Dijon ;
- **d'approuver** le contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec ledit candidat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le Contrat de délégation de service public et ses annexes y compris comportant des modifications purement formelles ou rédactionnelles et en tout état de cause non substantielles par rapport au projet de contrat faisant l'objet de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 73

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0